

Extrait du priuilege du Roy.



PA R grace & priuilege du Roy est permis à Guillaume Rouille Libraire de Lyon, d'imprimer, ou faire imprimer vne fois, ou plusieurs, ce present liure intitulé *Commentaires de M. Pierre André Matthioli, Medecin Senois, sur les six liures de Dioscoride, de La matiere medecinale: traduicts en François par M. Iean des Moulins Docteur en Medecine, sur la derniere edition de l'Auteur, avec les pourtraits des plantes & animaux tirez au uif.* Lequel liure il a recouuré avec grans fraiz, mises & despences: & pour ce est fait defenſe de par ledict Seigneur, à tous autres Libraires, Imprimeurs, & personnes quelconques, de non imprimer, vendre, ny distribuer en les pays, terres & seigneuries, ledict liure imprimé par ledict Rouille, si ce n'est par son consentement: & ce iusques au temps & terme de neuf ans, à compter du iour & datte que sera paracheuée la premiere impression, sur peine d'amende arbitraire, & de confiscation des liures qu'ils auroient imprimez. Et à fin qu'aucun ne puisse pretendre ignorance du present priuilege, ledict Seigneur veut & entend que l'extrait d'iceluy estant mis au commencement, ou à la fin du dict liure, serue pour toute signification, comme si la signification estoit faite sur l'original. Car tel est son plaisir, comme plus à plein est contenu & déclaré par les lettres de priuilege, sur ce données à Moulins le vingtiesme de Feurier, L'an de grace, mil cinq cens soixante six, & de son regne le sixiesme.

Par le Roy en son conseil,

Signé de Vabres.

Et scellé du grand seau en cire iaune à simple queue.